

<p>Règlement de l'Opération CASHBACK – PLACE DES HALLES Du 25/08/2021 au 04/09/2021</p>

Article 1 - Objet

La société GIE DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES, inscrite au RCS de STRASBOURG sous le numéro n° 321832578 ayant son siège social à 24 PLACE DES HALLES 67000 STRASBOURG, ci-après désignée "Société Organisatrice", organise du 25/08/2021 au 04/09/2021 une opération gratuite avec obligation d'achat dans le magasin suivant, à savoir :
CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES.

Ci-après désigné " CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES ".

Article 2 - Participants

Cette opération est ouverte à toute personne ayant effectuée un ou plusieurs achats dans l'une des boutiques participantes du centre commercial Place des Halles (**voir liste en annexe**) pouvant présenter à l'hôte(sse) d'accueil

- un ou plusieurs tickets de caisse avec la date du jour d'un montant supérieur ou égal à 100€ pour les achats réalisés en boutiques (dont le nom figure sur la liste présentée en annexe)

à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice
- les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de cette opération ainsi que les membres de leurs familles respectives.
- les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Article 3 – Modalités de participation

Afin de participer à l'opération, chaque joueur, ci-après désigné « Participant » doit :

- 1) Réaliser ses achats dans les boutiques listées dans l'annexe ;
dans le centre commercial Place des Halles, situé 24 Place des Halles, 67000 Strasbourg, du 25/08/2021 au 04/09/2021.
- 2) Se présenter au kiosque accueil situé dans le centre commercial avec au moins un ticket de caisse daté du jour de plus de 100 € (de 9 H à 20 H).
- 3) Récupérer sa carte cadeau de 15 € à utiliser dans les commerces acceptant la carte cadeau Place des Halles. La liste des enseignes acceptant la carte cadeau sera transmise au joueur lors de la récupération du lot.

Article 4 - Inscription par Participant

Un même participant peut recevoir jusqu'à 2 cartes cadeaux maximum ; de 15 € par jour ; par participant ; et par famille (selon les stocks disponibles : 2000 cartes cadeaux de 15 € / Quinze euros soit une valeur totale de 30 000 € / Trente Mille euros) à chaque tranche de 100 € d'achat dépensés dans les enseignes citées en annexe (hors alimentation et prestations de service : Presse tabac, pharmacie, restauration, Librairie, Coiffeur, La Poste ; Téléphonie. Liste non exhaustive).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique.

Article 5 – La dotation

L'opération est dotée de 30 000 € (Trente Mille euros) en cartes cadeaux à gagner entre le 25/08/2021 et le 04/09/2021, réparties en 2 000 cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 15 €. Chaque carte cadeau est valable jusqu'au 01/08/2022 dans les enseignes l'acceptant.

La carte cadeau n'est ni remboursable, ni échangeable. Dès réception de la carte cadeau par le gagnant, elle est sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement ou un remplacement. La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées à la date du 5 septembre 2021 dans le cadre de cette opération seront remises en jeu.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 - Publication des résultats - Remises des lots

Les cartes cadeaux de l'opération seront remis directement par le personnel au kiosque accueil du centre commercial dédiée à l'opération.

Article 7 – Publicité

Les Participants s'engagent et acceptent que leurs images puissent être utilisées dans différents supports médias et promotionnels dans le cadre de la communication de l'opération. Au moment de leur participation, les Participants seront prévenus si nécessaire par l'hôte(sse).

Article 8 - Cas de force majeure - réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant à l'opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant le déroulement de l'opération. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché,

fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout Participant à l'opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé l'opération d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération et/ou Session d'opération en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 9 - Réclamations

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu : Direction Centre Commercial Place des Halles, 24 Place des Halles, 67000 Strasbourg. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Le centre commercial de Place des Halles sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10 - Acceptation du règlement – Dépôt

La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le règlement complet de l'opération pourra être obtenu sur simple demande au kiosque accueil du centre commercial, ou sur le site www.placedeshalles.com.

Le règlement complet du jeu pourra être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant son nom, son prénom et adresse postale à l'adresse suivante : Direction Centre Commercial Place des Halles, 24 Place des Halles, 67000 Strasbourg, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur s'il en est fait la demande. Chaque remboursement sera limité à un foyer (même nom, même adresse postale).

Article 11 - Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à l'organisateur à l'adresse visée du présent règlement.

Article 12 : Attribution de compétence

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cette opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du dispositif ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce sans préjudices des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les Participants sont donc

soumis aux réglementations françaises applicables aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 13 : Litiges et Responsabilités

La participation à ce dispositif implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application de présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ou d'annuler le présent dispositif pour des raisons tenant à la force majeure ou au cas fortuit et qui sont indépendantes de sa volonté. Le destinataire des informations contenues dans l'enquête est la direction du centre commercial de Place des Halles.

Article 14 : Loi Applicable

Le dispositif, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.